

Pouvoir d'achat et énergie. Des pistes pour de nouvelles revendications.

Dominique Defrise

1. Augmentation des prix de l'énergie

Pour rappel, la facture d'électricité se compose de trois parties :

- La part « énergie » qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur.
- La part relative aux frais de transport et distribution.
- La part relative aux taxes et redevances, qu'elles soient fédérales (cotisation sur l'énergie, cotisation fédérale) ou régionales (redevance de voirie, redevance de raccordement au réseau électrique).

La structure du prix du gaz est semblable, à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La proportion de ces éléments dans la facture du client varie en fonction de la consommation et de la période de consommation : la part « énergie » d'un client résidentiel représente un peu plus de la $\frac{1}{2}$ de la facture en électricité et $\frac{3}{4}$ de la facture pour le gaz.

A noter que depuis 2003, seule la partie relative aux frais de transport et de distribution (un peu plus d' $\frac{1}{3}$ de la facture) devait être approuvée par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). Le gouvernement fédéral a cependant récemment renforcé¹ les pouvoirs de cette commission en lui attribuant une mission générale de surveillance du niveau de transparence et de concurrence du marché. La CREG devra aussi être chargée de vérifier que les prix de l'énergie sont objectivement justifiés par rapport aux coûts des entreprises qui la produisent. Les pouvoirs de la CREG sont donc étendus à la part « énergie » de la facture².

En Wallonie, la libéralisation a eu un effet négatif sur deux points :

- La part relative à la distribution est devenue plus élevée que la moyenne belge (35 % de la facture d'électricité) et est en augmentation (+ 8,7 % d'augmentation sur les 6 premiers mois de 2008, avec des fortes disparités selon le gestionnaire de réseau de distribution (GRD)) et ;

¹ Loi du 8/06/2008 portant des dispositions diverses.

² Les pouvoirs de la CREG n'ont cependant pas été rétablis au niveau de ceux de sa création (1999). En effet, la CREG, si elle constate qu'il y a pratique déloyale ou contraire aux lois de la concurrence fait rapport au Ministre et transmet ces informations au Conseil de la concurrence. Elle n'a donc pas le pouvoir d'intervenir directement et de prendre des mesures lorsqu'elle constate une anomalie.

- la part « énergie » s'est alignée sur les tarifs pratiqués en Flandre, avec un terme fixe nettement plus élevé que celui de l'ancien tarif régulé.

On peut ainsi observer, surtout pour les petits consommateurs où les termes fixes pèsent relativement plus, une nette augmentation du prix de l'énergie après libéralisation.

Sur base des relevés servant à l'indice des prix à la consommation, on peut voir que les prix ont évolué comme suit pour les ménages, entre août 2007 et août 2008: Electricité : + 22% ; Gaz : + 51% ; Mazout de chauffage : + 65%. L'OCDE³ a par ailleurs montré que c'est en Belgique que l'augmentation des prix énergétiques a été la plus importante : +31,5 % entre juillet 2007 et juillet 2008, alors que l'augmentation moyenne dans l'U.E. est de 16,7 %.

Ces augmentations ne peuvent s'expliquer par les effets de la libéralisation. Ainsi, une étude de la CREG⁴ a montré que la hausse des tarifs d'électricité en 2008 était due à des augmentations :

- de la partie «énergie », qui est à l'origine de 40 à 60 % de la hausse. Les paramètres d'indexation (« Nc » et « Ne »⁵) sont responsables de 40 % de cette augmentation;
- de la partie distribution, ces hausses étant dues à la hausse des coûts des obligations de service public imposées par les Régions.

Pour ce qui est du gaz, la CREG a constaté des hausses de prix de 50 à 90 % entre janvier 2004 et avril 2008. Le prix en 2008 a atteint son maximum historique. L'unique composante à l'origine de la hausse est le prix du fournisseur d'énergie.

2. Baisse de la TVA sur les produits énergétiques (électricité / gaz / mazout)⁶

L'augmentation des prix de l'électricité, du gaz et de mazout pèse lourdement sur le budget des ménages et sur l'économie en général du fait de la contribution importante de ces hausses de prix à l'inflation. Or, la TVA est de 21% pour ces 3 énergies et ce, même pour les tarifs sociaux en électricité et en gaz. La TVA à 21% pénalise deux fois les ménages : une première fois parce que le prix augmente ; une deuxième fois parce qu'ils payent 21% de TVA sur l'augmentation.

Appliquer le taux de TVA réduit de 6% sur ces énergies qui visent à couvrir les besoins de base que sont le chauffage et l'éclairage est une mesure facile et immédiate qui permettrait de soulager le budget des ménages et en outre de faire baisser l'inflation.

³ Communiqué de presse du 2/09/2008, Indice des prix à la consommation.

⁴ Etude de la CREG relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel du 13 mai 2008 (non publiée), d'après les minutes du Parlement fédéral du 27/05/2008.

⁵ « Nc » reflète l'évolution du panier des prix des combustibles du parc de production thermique centralisé belge dans sa structure de 2003, « Ne » reflète l'évolution des salaires et des prix à la production des matières et matériaux.

⁶ Les points 2 et 3 sont fortement inspirés des notes de la FGTVB fédérale (AP/PDL – DO-DD – 35).

Au 30 mai 2007, plusieurs Etats membres appliquaient un taux réduit de TVA sur l'électricité et le gaz naturel : l'Italie (10%) ; la Grèce (9%) ; le Portugal (5%) ; la Grande Bretagne (5%) ; le Luxembourg (6%).

Pour l'électricité et le gaz, la législation européenne ne constitue donc en aucune manière un frein. Pour le mazout de chauffage, le taux réduit à 6% doit être mis à l'agenda de l'Europe. En attendant, le Gouvernement pourrait prendre une mesure équivalente comme pendant l'hiver 2005-2006 (mesures prises par F. Vandenbosche).

On estime à environ 300 € le gain moyen annuel par ménage lié au passage de la TVA de 21% à 6% pour une consommation « normale » d'électricité et de gaz. Pour les ménages se chauffant au mazout, une réduction de 300 € par an (25 € par mois) devrait dès lors être accordée sur la facture.

Le coût brut de l'application du taux de 6% sur le gaz et l'électricité est estimé à 700 millions € par an et celui d'une réduction de 300 € par ménage se chauffant au mazout, à 480 millions € (sur base de l'estimation de 1.600.000 ménages se chauffant au mazout).

Le financement de cette mesure doit être pris en charge par les secteurs concernés qui profitent de la hausse des prix. Pour l'électricité et le gaz, c'est à SUEZ de prendre en charge cette différence de TVA. Ses bénéfices (Electrabel et ses filiales à plus de 95 % ont réalisé un bénéfice de 8.6 milliards € avant impôts en 2006⁷) s'expliquent en effet notamment par le fait que les centrales nucléaires et au charbon ont été amorties aux frais des consommateurs belges qui ont payé entre 1971 et 2003 des surcharges tarifaires très importantes. Ce qui est dû à la collectivité belge doit lui être ristourné et alloué au financement de la politique énergétique, notamment au financement du coût net de la baisse de TVA. A noter que le gouvernement britannique vient d'obtenir 1,15 milliard € (910 millions £) des producteurs électriques du R-U qui servira à financer un plan de rénovation énergétique des logements⁸ (réduction de 50 % de travaux pour toutes les familles avec 11 millions de personnes à revenus faibles qui pourront voir leurs travaux subventionnés à 100 %).

Pour le mazout, c'est au secteur pétrolier (importateurs) à financer le coût de la mesure.

Alternativement, et pour rendre la mesure de diminution de la TVA (impôt forfaitaire) encore plus sociale, il peut être envisagé de réintroduire un taux d'imposition de 55 % sur la tranche de revenu supérieure à 50.000 €, ou encore d'imposer les revenus mobiliers (par exemple, un impôt de 3 % sur les dividendes versés aux actionnaires rapporterait un impôt de 1,2 milliard €, ce qui correspond au coût brut de l'application de 6 % de la TVA).

⁷ D'après G. Infanti.

⁸ Les Echos, 12/09/2008.

Mesures complémentaires à la baisse de TVA

- redonner les pouvoirs nécessaires à la CREG pour fixer des prix maximum 9;
- prendre des mesures complémentaires visant à aider les ménages à consommer moins d'énergie dans leurs logements, ces mesures devant être dirigées vers les ménages à bas et moyens revenus qui n'ont pas les moyens de faire les investissements nécessaires (voir point 4).

Solutions alternatives à la baisse de TVA de 21 à 6 % sur toute la facture gaz et électricité

- TVA à 6% sur les tarifs sociaux (semble conforme à la directive européenne TVA en vigueur ; non contestable en vertu des règles de concurrence vu qu'il n'y a pas de tarifs sociaux pour les autres combustibles). Avant de pouvoir appliquer une telle mesure, il faut toutefois demander l'accord de la Commission Européenne (C.E.), ce qui prend 3 mois.
- TVA à 6% sur la redevance annuelle (terme fixe) et à 21% sur les kWh (faisabilité à vérifier auprès de la C.E., ce qui prendra des mois).
- TVA à 6% sur la redevance annuelle (terme fixe) et sur un quota d'électricité et de gaz représentant les quantités nécessaires pour couvrir les besoins de base (faisabilité à vérifier auprès de la C.E., ce qui prendra des mois).

3. Instauration d'une tarification progressive gaz et électricité

La diminution de la TVA à 6 % est une mesure facile et immédiate. Elle peut cependant être remplacée/complétée à terme par une réforme des tarifs qui introduirait une progressivité des prix (plus on consomme, plus le prix augmente). Cette mesure permettrait d'instaurer une solidarité entre les ménages afin de garantir à tous un accès à l'énergie, tout en favorisant les économies d'énergie.

L'idée d'instaurer une tarification progressive est basée sur le constat que la consommation d'électricité augmente avec les revenus des ménages.

Il a été montré¹⁰ en effet que la taille des ménages n'est pas le premier déterminant des niveaux de consommation. Seuls les postes eau chaude sanitaire et lave-linge sont affectés par ce paramètre, alors que pour les postes de chauffage, de froid ou de cuisson, ce sont le niveau de confort et la performance des équipements qui ont une influence déterminante.

Ainsi, les factures énergétiques des 10 % des ménages les plus riches sont en moyenne trois fois plus élevées que celles des 10 % des ménages les plus pauvres.

⁹ Voir à ce sujet la proposition de P. Magnette (Le Soir 9/10/2008) et les réactions que cette annonce a provoquées.

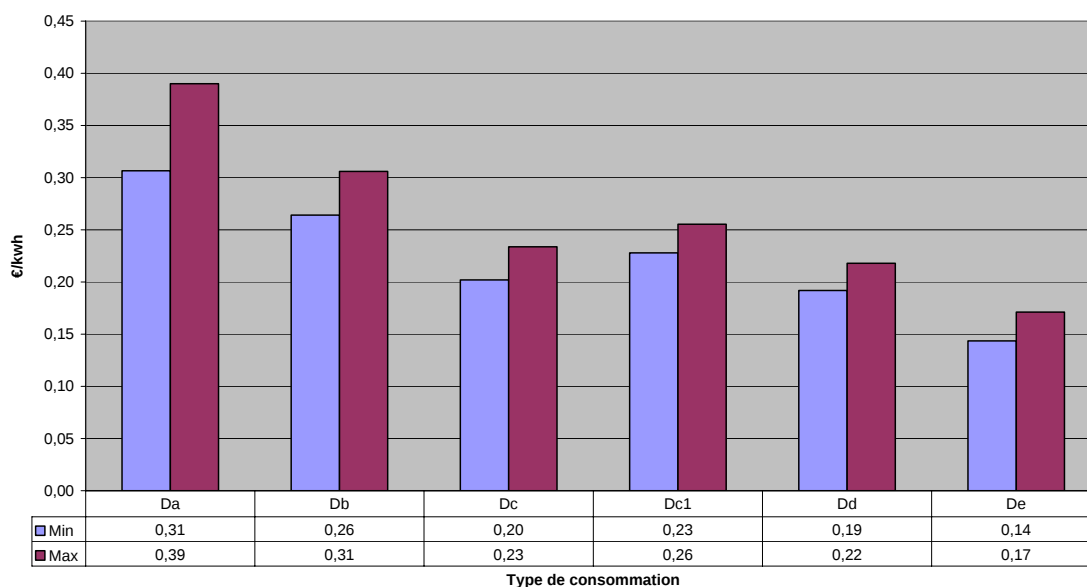
¹⁰ Voir IEW (2006), Vers une tarification solidaire et progressive de l'électricité.

Vu la dégressivité des tarifs, la corrélation entre le revenu et le niveau de consommation est encore plus importante : pour le décile des ménages les plus pauvres, une facture moyenne est de l'ordre de 300€, ce qui correspond à l'époque de l'étude (2001) à une consommation de 1700 kWh/an. Le décile des ménages les plus riches a une facture moyenne de 900€, ce qui correspond à une consommation annuelle de 9000 kWh. Les ménages les plus riches consomment donc en moyenne 5 fois plus d'électricité que les ménages les plus pauvres.

A contrario, la part du budget des ménages consacrée à l'électricité évolue de façon inversement proportionnelle à leurs revenus : le décile des ménages les plus pauvres consacre une part de leur budget deux fois plus importante que le décile des ménages les plus riches. Cette situation peut expliquer les difficultés des uns à payer leurs factures et la faible importance que les autres peuvent attacher aux économies d'énergie.

Il a par ailleurs été montré que la libéralisation a augmenté la dégressivité des tarifs. Le simulateur tarifaire de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE) permet ainsi de montrer que le coût du kWh électrique passe de 0,30 € (min) – 0,39 €/kWh (max) pour une faible consommation à 0,14 € - 0,17 €/kWh pour un ménage se chauffant à l'électricité.

Evolution du prix de l'électricité en fonction de la consommation
(produits à prix fixe, 5000 Namur)

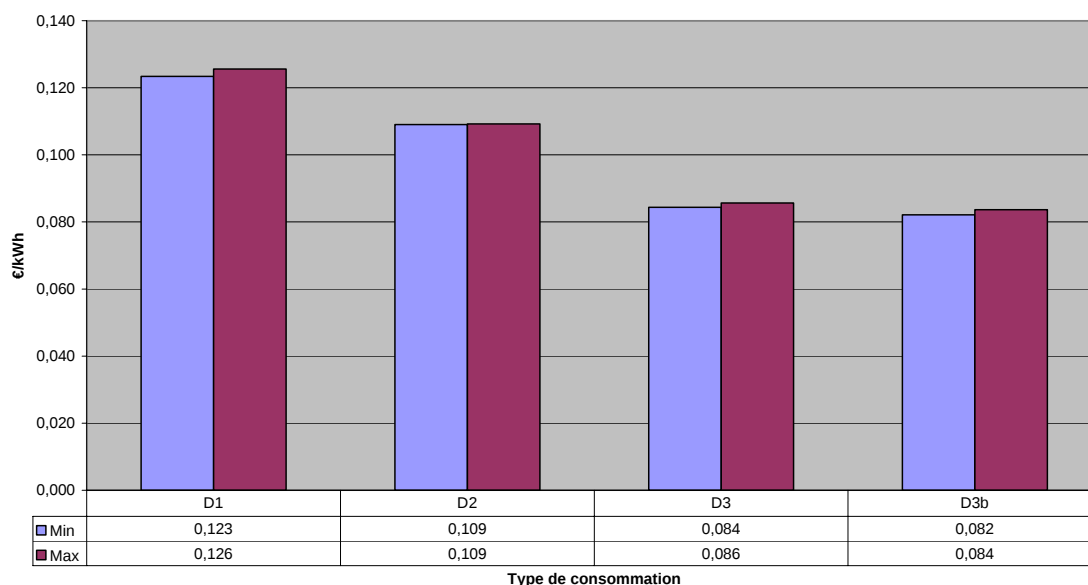


Type de consommation ¹¹	Heures pleines kWh / an	Heures creuses kWh / an	Heures nuit kWh / an	Total kWh / an	% ménages wallons
Da	600	0	0	600	5.9
Db	1.200	0	0	1.200	14.4
Dc	1.600	1.900	0	3.500	13.5
Dc1	3.500	0	0	3.500	39.5
Dd	3.600	3.900	0	7.500	20.4
De	3.600	3.900	12.500	20.000	6.3

On constate également une dégressivité dans les tarifs de gaz naturel, même si elle est moins prononcée.

Type de consommation	Consommations annuelles de gaz naturel (kWh)	% des ménages wallons
D1	2.326	10
D2	4.652	12
D3	23.260	42
D3b	34.890	36

Evolution du prix du gaz naturel en fonction de la consommation
(produit à prix fixe, 5000 Namur)



¹¹ Ces types de consommation sont ceux définis par la CWAPE (voir CWAPE – 2007/004, l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels), rapport n°4).

Les causes de cette dégressivité peuvent s'expliquer par :

- l'existence des tarifs « heures creuses » et « exclusif nuit » dont peuvent bénéficier les ménages qui peuvent différer une partie de leurs consommations durant ces périodes ;
- l'existence de formules différenciées selon les tranches de consommation;
- l'existence d'un terme fixe (location de compteur, redevance annuelle) qui pèse proportionnellement plus sur les petites consommations.

A noter que les redevances annuelles sont d'ampleur très variable, comme le montre le tableau suivant pour l'électricité:

	Redevance annuelle (TVAC)
Electrabel – tarif normal	58 € à 114 € selon les formules tarifaires ¹²
Electrabel – tarif bi-horaire	90 € à 145 € (idem)
Nuon – tarif simple	55 €
Nuon – tarif bihoraire	65 €
Essent	95 € + 25 € si tarif exclusif nuit
Lampiris	40 €
Luminus – tarif jour	84,8 €
Luminus – tarif bi-horaire	112,4 €

Les locations de compteur varient de 3,63 €/an (Gaselwest) à 14,85 €/an (PBE) (TVA incluse).

L'instauration de la progressivité des tarifs, dont une partie est de la compétence régionale, pourrait être réalisée de différentes manières :

- en réglementant le montant de la redevance annuelle (qui serait fixée de la même manière pour tous les fournisseurs) et en complétant cette redevance par un prélèvement fixe par kWh consommé ;
- en supprimant les tarifs de transport et de distribution pour un niveau de consommation, par exemple pour les 1.000 premiers kWh consommés et en compensant soit par les prix au-delà d'un certain niveau de consommation, soit par une contribution du secteur, soit un mix. Cette option est examinée actuellement par le cabinet Magnette, avec financement par les prix au-delà de 3.500 kWh (estimé représenter la consommation moyenne des ménages en électricité), ce qui donnerait un avantage d'environ 100 € par an pour les consommations en dessous de la moyenne.

¹² A noter qu'Electrabel et Luminus font varier la redevance annuelle avec l'indice « Ne » (voir note n°5). Les données correspondent à la valeur Ne de septembre 2008.

Cette piste est intéressante mais a un inconvénient : l'avantage est variable en fonction du lieu d'habitation vu que les tarifs d'utilisation des réseaux sont variables (en transport d'électricité, le tarif varie actuellement de 0,72 c€/kWh à 1,50 c€/kWh) et aussi en fonction du type de compteur en distribution (en électricité, le tarif distribution varie actuellement de 3,40 c€/kWh à 11,27 c€/kWh).

- En octroyant à chaque ménage une quantité fixe gratuite ou à très bas prix, pour leur permettre de couvrir leurs besoins de base à des prix abordables, en tenant compte de la taille des ménages. C'est ce qui est fait en Région flamande où les 100 premiers kWh sont gratuits pour chaque ménage, auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne qui le compose (soit 400 kWh gratuits par exemple pour un ménage de 3 personnes). Les coûts de cette mesure sont répercutés en Flandre sur l'ensemble des ménages via les tarifs de distribution. Cette mesure pourrait aussi être financée par une contribution du secteur et/ou par une augmentation des prix au-delà d'un niveau de consommation moyen

Une telle mesure devrait bénéficier aux ménages les plus pauvres et inciterait aux économies d'électricité, la facture baissant de manière proportionnelle aux kWh économisés. En outre, la mise en œuvre de la tarification progressive permettrait de limiter la « créativité » des fournisseurs au niveau de leurs formules tarifaires et faciliterait les comparaisons entre celles-ci. A noter que le CESRW s'est prononcé récemment pour l'introduction de la tarification progressive (voir avis A915 du 3 mars 2008).

4. Modification du régime des primes liées à l'énergie

Les primes liées à l'énergie sont de plusieurs types :

- les déductions fiscales qui bénéficient aux particuliers qui réalisent des travaux en vue de réduire leur consommation énergétique ;
- les primes régionales : les primes du fonds énergie¹³ (19 primes dont celles liées à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, plan Solwat), le plan Soltherm (panneaux solaires thermiques) et les primes Mebar (primes pour les ménages à revenus modestes) ;
- les primes communales et/ou provinciales (pour mémoire).

En matière de déduction fiscale dans le domaine de l'énergie¹⁴, on constate que ce sont majoritairement les propriétaires qui font appel à ces réductions : 100.000 contribuables en 2004, 140.000 en 2005 et 180.000 en 2006. Les locataires n'ont accès à cette mesure que depuis 2006 et seuls 1.608 locataires y ont fait appel cette année là. En ce qui concerne la répartition de la réduction d'impôt par tranche de revenus, en 2006, on constate que moins de 2 % des contribuables faisant appel à ces primes déclarent des revenus inférieurs à 10.000 €.

¹³ Ce fonds est alimenté par la redevance de raccordement, qui contrairement à ce que son nom indique, est perçue en fonction de la consommation (électricité : 0.075 € pour les 100 premiers kWh et 0.00075€ par kWh suivant) et les amendes perçues auprès des fournisseurs en cas de non respect du quota de certificat verts.

¹⁴ Commission des finances et du budget, 17/06/2008, Question de J. Cornil (n°5848)

Par contre dans chacune des tranches supérieures, jusqu'à 50.000 €, on trouve les 2/3 des bénéficiaires. Environ 8 % des bénéficiaires déclarent des revenus supérieurs à 50.000 €. Le montant total des réductions d'impôt en 2004, 2005, et 2006 s'est élevé respectivement à 38 millions (0,12 % de l'impôt global), 49 millions (0,17 %) et 81 millions (0,26 %).

Les primes régionales rencontrent également de plus en plus de succès¹⁵ : entre 2004 et 2007, on est passé de 7.800 primes du fonds énergie à 40.000 en 2007 (60.000 en 2008¹⁶), pour un budget de 20 millions d'euros en 2007. Les primes Soltherm ont permis d'installer au total 68.000 m² de panneaux thermiques. Le budget 2008 pour ces primes s'élève à 4,7 millions €.

En ce qui concerne Mebar (aides à l'investissement en énergie pour les ménages à revenus modestes), environ 1.700 dossiers sont introduits chaque année, dont 80 % par des locataires. La majorité des primes (90 %) sert au placement d'appareils de chauffage décentralisé, ce qui fait de Mebar un instrument social (fort utile) visant à donner un confort thermique aux personnes qui ne disposent pas de moyens de chauffage et non un outil incitant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, comme l'ensemble des autres primes traitées ici.

Des primes pour les riches ?

Les primes Solwallt (panneaux photovoltaïques, PV), introduites en 2008, sont particulièrement avantageuses : à la déduction fiscale (40 % du montant des travaux avec un maximum de 3.440 €) s'ajoute une prime régionale de 20% du montant de l'investissement (avec un plafond de 3.500 €), et l'octroi de 7 certificats verts (CV) par MWh produit au prix garanti de 65€ pendant 15 ans (pour les 5 premiers kWc). En outre, les panneaux photovoltaïques permettent de réaliser une économie sur la facture d'électricité. Ces différents mécanismes permettent d'amortir très rapidement les installations.

Cependant, l'investissement nécessaire est particulièrement important : on considère que l'installation d'1 m² de PV qui produit environ 100 kWh par an nécessite un investissement d'environ 1.000 €.

Une famille qui consomme 3600 kWh par an¹⁷ (type Dc, voir tableau précédent) devrait installer environ 36 m² de PV pour couvrir sa consommation, pour un investissement hors primes de 26.700 € HTVA. Ces PV donneront droit à environ 25 certificats verts par an, soit un revenu variant de 1.636 € (prix garanti) à 2.250 € (prix moyen des CV). L'économie sur la facture électrique varierait entre 780 € et 894 € par an (au prix actuel de l'énergie).

¹⁵ P.W., CRAC 152 du 12 juin 2008

¹⁶ Interview d'André Antoine, Matin Première 10/09/2008

¹⁷ Selon le site www.ef4.be

Il est inutile de préciser que comme dans le cas des réductions fiscales ces primes ne sont accessibles qu'aux ménages qui en ont les moyens. De plus, le rapport coût – efficacité de cette mesure nous semble défavorable (voir encadré comparaison des primes accordées pour différents équipements économiseurs d'énergie)

Un gisement d'emploi ?

En outre, il faudrait également vérifier que le développement de la filière photovoltaïque engendre le développement d'emplois en Région wallonne. D'après le Ministre Antoine, ce seraient 500 emplois créés pour 200 entreprises¹⁸.

D'après le journal « Le Soir »¹⁹, l'installation de 1 MW de solaire photovoltaïque permettrait de créer 32 emplois, mais principalement à l'étranger. Le chiffre d'affaires généré par les installateurs et autres producteurs d'équipement PV en Région wallonne navigue en 2008 autour de 100 millions d'euros.

ENCADRE : Comparaison des primes accordées pour différents équipements économiseurs d'énergie²⁰

Partons d'un exemple : soit un propriétaire d'une maison située en Brabant wallon qui dispose d'une somme d'argent qu'il désire investir dans les économies d'énergie. Son toit est déjà bien isolé, ses châssis et vitrages sont performants et il dispose d'une chaudière de haut rendement.

Trois options sont envisageables pour améliorer l'efficacité énergétique de son logement :

- l'isolation d'un pignon aveugle par l'extérieur. Ce mur fait 80 m² et les coûts d'isolation sont de 120 €/m². L'investissement aura une durée de vie de 40 ans. La prime accordée par la Région wallonne, après réalisation d'un audit énergétique est de 25 €/m² de mur isolé. Il n'y a pas de réduction fiscale en 2008 pour ce type d'investissement;
- l'installation d'un système de panneaux solaires thermiques. 4 m² sont nécessaires à sa production d'eau chaude, pour un coût d'installation de 8.000€. L'investissement aura une durée de vie de 20 ans. La prime accordée par la Région wallonne est de 1.500 € (pour une installation entre 2 et 4 m²). La Province du Brabant wallon accorde également une prime (750 €) ainsi que sa commune (250 €). Il y a une réduction d'impôts de 40% des dépenses facturées ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques. 10 m² de panneaux sont installés pour un coût de 8.400 €. L'investissement aura une durée de vie de 20 ans. Une prime de 20 % du montant de l'investissement est accordée par la Région wallonne, avec un plafond à 3.500 € par point d'accès (et un plafonnement selon la puissance installée).

¹⁸ Interview sur la RTBF, 21/11/2008

¹⁹ Dossier paru le 22/11/2008

²⁰ Adapté de www.econologie.com

- Il y a une réduction d'impôts de 40% des dépenses facturées. 7,5 certificats verts seront accordés à l'installation pendant une période de 15 ans (prix supposé à 92 €/CV). L'électricité excédentaire peut être revendue sur le réseau.

Les calculs de rentabilité des différentes options aboutissent au tableau suivant :

	Coût investissement (€)	Primes (€)	Réduction émissions CO2 (tonnes)	Coût (€/tonne CO2 évitée)	Aide publique (€/tonne évitée)	Temps de retour simple (années)
Isolation mur extérieur	11.200	2.000	85,2	131	23	14
Panneaux solaires thermiques	8.000	4.900	7,8	1024	628	10
Panneaux photovoltaïques	8.400	13.760 (*)	9,8	857	1.402	3

(*) Y compris certificats verts sur 15 ans et revente électricité

A la lecture de ce tableau, on peut se rendre compte que le photovoltaïque est la technologie dont le coût à la tonne évitée est le plus important (857 €/tonne CO² évitée). Elle est donc la mesure la moins efficace pour réaliser les économies d'énergie mais cependant la plus subventionnée. Dans l'état actuel des choses, l'opération coûterait à la collectivité 1.400 € par tonne de CO² évitée et permettrait d'éviter seulement 9,8 tonnes de CO² sur 20 ans.

Ce tableau montre aussi que 1 € investi dans l'isolation du mur est 6 fois plus efficace que s'il est investi dans une installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. Cependant l'isolation du mur est beaucoup moins intéressante d'un point de vue financier si on intègre les aides publiques.

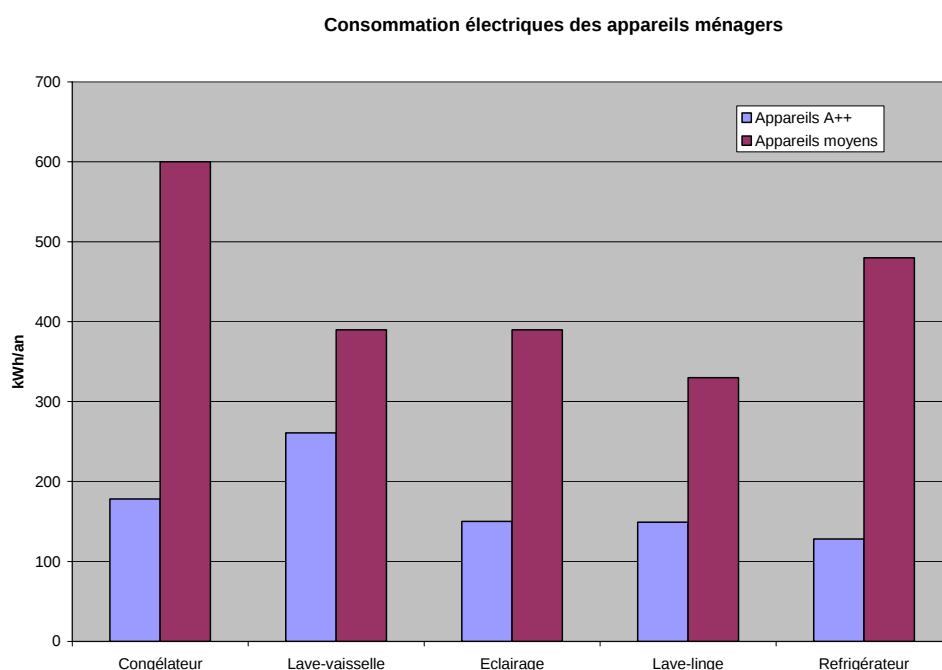
Ces données montrent que des aides publiques disproportionnés sont accordées au solaire photovoltaïque, ce qui peut expliquer leur succès auprès des ménages aisés. Ces ménages sont incités par ces primes à maximiser leurs profits aux dépens de la collectivité, pour finalement un gain environnemental très faible.

Or, il existe des potentiels d'économie importants pour les ménages à coût inférieur à 1000 €/100 kWh. A titre d'exemple, le graphe suivant²¹ présente les consommations d'énergie des appareils électroménagers moyens (donc pas les plus consommateurs) et celle des appareils électroménagers de classe A++ (les plus performants). Remplacer les appareils vétustes par du matériel performant permet d'économiser plusieurs centaines de kWh/an.

²¹ D'après RWADE(2007), Les moyens publics mis à disposition des ménages à bas revenus pour économiser l'énergie

Par exemple choisir un appareil A++ au lieu de A permet d'épargner 151 kWh chaque année, soit un peu plus de 25 € par an²².

Malgré leur efficacité, les primes à l'achat des électroménagers performants ont cependant disparu en Région wallonne depuis mars 2005 (elles ont été conservées en Région bruxelloise). Il nous semblerait utile, dans le contexte actuel d'énergie chère, de réintroduire un mécanisme spécifique pour permettre aux ménages à bas revenus d'en disposer à nouveau.



En outre, il faut se rappeler que les certificats verts « sur-octroyés » aux PV sont financés par les ménages. En 2008, où le quota de CV est fixé à 8 %, la contribution « énergie verte » d'un client de type Dc1 (3.500 kWh/an, voir tableau précédent) variera entre 25,41 € et 33,88 € sur sa facture annuelle (un peu plus de 3 %). Ce quota augmentera de 1 % par an pour atteindre 12 % en 2012.

Rénovation des bâtiments

Outre les électroménagers, il existe également un énorme potentiel d'économie d'énergie dans la rénovation énergétique des bâtiments : amélioration des vitrages, des toitures et du système de chauffage... Ces travaux, couverts par les primes régionales et la déduction fiscale, nécessitent cependant également un investissement de départ non négligeable. En outre, pour obtenir une déduction fiscale, il faut payer des impôts, ce qui exclut du mécanisme toute une partie de la population.

²² Selon www.sibelga.be

Pour ces raisons, la FGTB plaide depuis longtemps pour l'instauration d'un système de tiers-investisseur. Contrairement à l'octroi de primes, le mécanisme du tiers investisseur permet au propriétaire ou au locataire d'investir dans l'amélioration de son logement sans pour autant immobiliser des capitaux et recourir à l'emprunt. Dans ces conditions, les ménages les plus démunis peuvent bénéficier directement des avantages des investissements en construction durable :

- d'une part, ils profitent rapidement d'une meilleure qualité d'environnement intérieur ;
- d'autre part, ils bénéficieront à terme des réductions de leurs consommations énergétiques sans pour autant avoir immobilisé des capitaux lors de l'investissement.

Au niveau du secteur de la construction, de nombreuses autres revendications ont été élaborées et ne sont pas reprises ici (voir Note de réflexion de la Centrale Générale sur l'avenir du secteur de la construction en Région wallonne)

Signalons par ailleurs que le GW du 28 août dernier a adopté plusieurs mesures d'amélioration des primes dont la mise en place d'un système d'éco-prêts qui consiste à octroyer, pour les travaux économeurs d'énergie, un prêt au taux 0 %. Ces prêts, mis en place à partir de 2009, seraient réservés aux ménages à revenus précaires, modestes et moyens (max 37.500 €/an pour un couple). Cette mesure, qui transcrit le souci du G.W. de s'atteler à la perte du pouvoir d'achat est cependant sans commune mesure avec celle prévue par le gouvernement britannique (financement à 100 % des travaux d'isolation pour les ménages les plus démunis).

Propositions de modification du régime actuel des primes liées à l'énergie

Au vu de ce qui précède, nous proposons de revendiquer, au niveau régional :

- au minimum, de mettre en place un mécanisme d'évaluation coût-efficacité du plan Solwatt et d'étudier ses conséquences éventuelles sur le marché des certificats verts. Sur cette base, il s'agira de réformer le système de primes octroyés au photovoltaïque en tenant compte de ses caractéristiques (non) sociales ;
- de réintroduire les primes liées à l'achat d'électroménagers pour les ménages défavorisés ;
- de lier l'octroi des primes à la réalisation d'un audit énergétique ;
- de moduler l'ensemble des primes en fonction du revenu des ménages.

Enfin, rappelons la revendication au niveau fédéral de récupération des bénéfices d'Electrabel-Suez au profit d'un vaste plan de rénovation énergétique des logements. ■